



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2023 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, Mme Elodie BIOUS, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, M. Laurent DALCULSI, M. Jérôme DUCHEMIN, Mme Anne-Sophie HAMEL, Mme Magali BRILHAC, M. Etienne HAMMER, M. William GUIGNARD, Mme Nadine VILLEVALOIS, Mme Natalia DE SOUSA, M. Pascal LARSON.

Absents excusés : M. José GALIANO donne procuration à M. Gérard FEYS, Mme Catherine VIANA donne procuration à Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY) donne procuration à Mme Elodie BIOUS, M. Bertrand NEVEU donne procuration à Mme Nadine MANCEAU, M. FIX Philippe procuration à M. Etienne HAMMER.

Secrétaire : M. FEYS Gérard

L'an 2022, le vendredi 31 mars 2023, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 24 mars 2023.

Début de séance à 19h01.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

Mme Anne Sophie HAMEL arrive à 19h08 et M. William GUIGNARD arrive à 19h24.

Avant de démarrer la séance du conseil, Monsieur le Maire souhaite exprimer une pensée solidaire pour les familles et habitants durement touchés par le terrible incendie de mercredi 15 mars 2023. Il remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont mobilisées pour apporter leur soutien moral, matériel ou financier.

1 – Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

Toutefois, Mme VILLEVALOIS Nadine indique que la réponse formulée concernant le montant réservé à la formation des élus dans le budget ne figure pas dans le dernier compte rendu.

Après vérification, la réponse figure bien dans le dernier compte rendu, toutefois le montant attribué n'est pas indiqué.

Il est donc précisé que le montant alloué à la formation des élus s'élève à 800,00 €.

2 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Par délibération n°23-002 en date du 8 février 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23-002 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 08/02/2023,

Mme VILLEVALOIS Nadine fait remarquer qu'elle avait reçu le rapport de la CLECT par la CCCY dont elle est déléguée qu'elle l'avait envoyé à ses collègues qui n'avaient rien reçu de la mairie.

Mr le Maire détaille les chiffres du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

3 – Compte de gestion 2022 – Budget principal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 3 votes contre :

- Le compte gestion de l'exercice 2022 du budget principal dressé par le comptable de la trésorerie de Rambouillet, certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

4 – Compte administratif 2022 – Budget principal

Pour le vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire quitte la salle et Mme VILLEVALOIS Nadine est nommée Présidente pour faire procéder au vote du compte administratif 2022.

Le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 3 votes contre :

Le compte administratif 2022 du budget principal qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section de fonctionnement :	353 488,38 €
- section d'investissement :	781 836,08 €

5 – Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Après présentation du compte administratif de l'année 2022 du budget principal, et au vu des résultats excédentaires de clôture expliqué par Mme BIOU Elodie :

- section de fonctionnement :	353 488,38 €
- section d'investissement :	781 836,08 €

Le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 3 votes contre :

De reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2023 comme suit :

- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté à l'investissement au compte 1068 : 170 000,00 €
- résultat excédentaire de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : 183 488,38 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 781 836,08 €

6 – Budget primitif 2023 – Budget principal

Après avoir passé en revue tous les chapitres du budget primitif 2023 et leurs libellés (fonctionnement et investissement),

Le conseil municipal à 16 voix pour et 3 votes contre :

Vote le budget primitif 2023 du budget principal par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **5 345 331,96 €** répartie comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre
en dépenses et en recettes à la somme de 2 284 236,33 €**

<u>Dépenses :</u>	
011	Charges à caractère général 770 250,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés 756 700,00 €
014	Atténuations de produits 477 534,00 €
65	Autres charges de gestion courante 144 500,00 €
66	Charges financières 18 365,34 €
67	Charges exceptionnelles 2 500,00 €
68	Dotations prévisions semi-budgétaires 700,00 €
022	Dépenses imprévues 26 166,42 €
042	Opérations d'ordre 87 520,57 €
Total des dépenses de fonctionnement 2 284 236,33 €	
<u>Recettes :</u>	
013	Atténuations de charges 5 500,00 €
70	Produits de services 153 400,00 €
73	Impôts et taxes 1 545 278,95 €
74	Dotations et participations 361 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante 33 669,00 €
77	Produits exceptionnels 1 000,00 €
002	Résultat reporté 183 488,38 €
Total des dépenses d'investissement 2 284 236,33 €	

**SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'équilibre
en dépenses et en recettes à la somme de 3 061 095, 63 €**

<u>Dépenses :</u>			
20	Immobilisations incorporelles	5 900,00 €	
16	Emprunts	86 383,30 €	
020	Dépenses imprévues	50 194,58 €	
		<i>Reste à réaliser 2022 inclus dans le total :</i>	
<u>Opérations :</u>			
111	Travaux de voirie	770 000,00 €	
132	Acquisition de matériel	35 000,00 €	
135	Acquisition de matériel scolaire	13 100,00 €	3100,00 €
136	Travaux de bâtiments communaux	576 000,00 €	
156	Acquisition de terrain	55 000,00 €	
171	Biodiversité - Mare de Saint Côme	17 015,80 €	17 015,80 €
173	Vidéo protection	120 000,00 €	
178	Renouvellement équipements informatiques	24 701,95 €	9 701,95 €
181	Acquisition de matériel de transport	2 000,00 €	
183	Eclairage public	149 000,00 €	99 000,00 €
184	Voie douce St Côme / Le Boulay Bourg	535 000,00 €	
185	Distributeur automatique de billets	30 000,00 €	30 000,00 €
186	Salle de sports	250 000,00 €	
187	Aménagement place de la mairie	100 000,00 €	
188	Equipements sportifs	113 800,00 €	3800,00 €
189	Embellissement village	14 000,00 €	
190	Mise en sécurité des aires de jeu	50 000,00 €	
191	Aménagement des abris de bus	10 000,00 €	
192	Harmonisation de la signalétique	14 000,00 €	
193	Sécurité routière	40 000,00 €	
	Total des dépenses d'investissement	3 061 095,63 €	162 617,75 €

Recettes :			
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 689,98 €	
13	Subventions d'investissement	413 049,00 €	89 132,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	170 000,00 €	
16	Emprunt	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre	87 520,57 €	
001	Solde d'exécution reporté	781 836,08 €	
Total des recettes d'investissement		3 061 095,63 €	1 589 132,00 €

7 – Compte de gestion 2022 – Budget assainissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 3 votes contre :

- Le compte gestion de l'exercice 2022 du budget assainissement dressé par le comptable de la trésorerie de Rambouillet, certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Considérant que tout est conforme.

Déclare que le compte de gestion 2022 du budget assainissement dressé par le receveur n'appelle ni observation ni réserve.

8 – Compte administratif 2022 – Budget assainissement

Pour le vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire quitte la salle et Mme VILLEVALOIS Nadine est nommée Présidente pour faire procéder au vote du compte administratif 2022.

Le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 3 votes contre :

Le compte administratif 2022 du budget assainissement qui laisse apparaître des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation :	216 439,07 €
- section d'investissement :	1 015 795,10 €

9 – Affectation des résultats 2022 – Budget assainissement

Après présentation du compte administratif de l'année 2022 du budget assainissement, au vu des résultats excédentaires de clôture :

- section d'exploitation :	216 439,07 €
- section d'investissement :	1 015 795,10 €

Le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 3 votes contre :

Décide de reprendre ces résultats et de les affecter au budget primitif de l'année 2023 comme suit :

- résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté au compte 002 : 216 439,07 €
- résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte 001 : 1 015 795,10 €

10 – Budget primitif 2023 – Budget assainissement

Après avoir passé en revue tous les chapitres du budget primitif 2023 et leurs libellés (exploitation et investissement),

Le conseil municipal à 16 voix pour et 3 votes contre :

Vote le budget primitif 2023 du budget assainissement par chapitres et opérations qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **1 388 748,65 €** répartie comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – Total = 310 238,31 €

<u>Chapitres dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	231 000,00 €
66	Charges financières	163,90 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotation aux provisions et dépréciations	410,00 €
022	Dépenses imprévues	15 449,17 €
042	Opérations d'ordre	62 715,24 €
Total des dépenses d'exploitation		310 238,31 €
<u>Chapitres recettes :</u>		
70	Ventes de produits	62 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	13 000,00 €
042	Opérations d'ordre	18 799,24 €
002	Résultat reporté	216 439,07 €
Total des recettes d'exploitation		310 238,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Total = 1 078 510,34 €

<u>Chapitres dépenses :</u>		
21	Immobilisations corporelles	1 037 926,00 €
16	Emprunts	820,61 €
020	Dépenses imprévues	20 964,49 €
040	Opérations d'ordre	18 799,24 €
Total des dépenses d'investissement		1 078 510,34 €
<u>Chapitres recettes :</u>		
040	Opérations d'ordre	62 715,24 €
001	Solde d'exécution reporté	1 015 795,10 €
Total des recettes d'investissement		1 078 510,34 €

11 – Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales

Monsieur Le Maire explique que le taux de la taxe foncière sera augmenté de 7,1 % par le gouvernement au travers de la loi de finances et qu'au vu de cette augmentation conséquente, il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023, à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De ne pas augmenter ces taux et de retenir ceux portés au cadre II du tableau de l'imprimé n°1259 COM, à savoir :

Taux communaux :

- Taux taxe foncière (bâti) : 21.97 %
- Taux taxe foncière (non bâti) : 51.86 %
- Taux taxe d'habitation (résidence secondaire) : 7,18 %

12 – Délibération portant suppression du paiement lié à la cotisation de bibliothèque pour les CD et les DVD

Monsieur Le Maire indique au conseil que le comité de pilotage « Au fil des Pages » a voté la gratuité d'accès au prêt des CD et des DVD et qu'il apparaît nécessaire de supprimer le paiement d'une cotisation pour l'accès à l'emprunt de ces outils.

Monsieur Le Maire précise qu'Elvira Neto, coordinatrice du réseau, a fait apparaître que le nombre d'adhérents cotisant à ce service est en chute (38 en 2022) et qu'il est toujours difficile pour les bibliothécaires de refuser le prêt d'un DVD à un enfant ou un adolescent dont la famille n'a pas cotisé. L'éducation à l'image cinématographique comme à la littérature est primordiale.

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté par les communes membres du réseau en 2010 indiquant que tout changement de tarif doit être voté par les conseils municipaux de ces mêmes communes,

Vu le comité de pilotage en date du 13 décembre 2022 ayant voté à l'unanimité la gratuité d'accès au prêt de DVD, demandé par les bibliothécaires,

Il est demandé au Conseil municipal de voter cette gratuité.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

La suppression du paiement de la cotisation pour les CD et les DVD.

13 – Modification du tableau des effectifs : Modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et création de 4 postes pour avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal et plus particulièrement l'emploi permanent d'agent d'entretien du foyer et de la traversée des écoles créé, lors de la séance du 30 juin 2022,

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique polyvalent lié à la gestion du foyer (entretien - gestion des associations) ainsi que la traversée des écoles l'après-midi pendant la période scolaire et l'entretien du foyer pendant la deuxième semaine des vacances scolaires. En effet, l'agent occupant ce poste est également en poste sur l'emploi de chargé de surveillance et de la fermeture de l'enceinte du foyer municipal, créé pour une durée de six mois depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le besoin de la collectivité étant constant, il apparaît nécessaire de regrouper et d'annualiser les temps de travail de ces emplois afin de pérenniser la situation de l'agent occupant ces fonctions et la rendre moins précaire. Par ailleurs, l'entretien du foyer nécessitant davantage de temps, la traversée des écoles ne sera plus assurée par cet agent, de ce fait le temps dévolu à cette mission sera transposé à l'entretien du foyer.

Monsieur Le Maire propose au conseil de modifier l'emploi d'agent d'entretien du foyer et de la traversée des écoles de la façon suivante :

- Modification de l'emploi d'agent d'entretien du foyer et de la traversée des écoles à temps non complet à raison de 17,25 heures hebdomadaires (soit 74,70 heures mensuelles) par l'emploi d'agent chargé de l'entretien et de la sécurisation de l'enceinte du foyer municipal à temps non complet à raison de 25,10 heures hebdomadaires (soit 109,10 heures mensuelles).

Les fonctions de ce poste seront : Entretien du foyer + gestion des associations du lundi au vendredi (sauf le mercredi) + veiller à la fermeture de l'enceinte du foyer municipal et effectuer une surveillance des installations du lundi au samedi pendant la période scolaire et la deuxième

semaine des vacances scolaires. A compter de la deuxième quinzaine de juillet, seules les missions de sécurisation de l'enceinte du foyer seront exercées.

Monsieur Le Maire indique également au conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer 4 postes afin de permettre les avancements de grade de cinq agents communaux.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux,
Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux,
Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget 2023, chapitre 64, article 6411.

14 – Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2023,

Considérant qu'il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant, à compter du 1^{er} avril 2023 :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition de Monsieur Le Maire et décide de fixer comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2023, le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

15 – Délibération relative à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion

Monsieur Le Maire indique au conseil que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place des lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il précise que les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune et qu'elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu les données du rapport social unique établi en date du 28 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/03/2023,

Vu la délibération en date du 31 mars 2023 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité/l'établissement pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion, ci-annexé.

Informations diverses

Questions présentées par M. Le Maire :

- La commune de Gambais a déposé un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'année 2022 à la préfecture elle est en attente du résultat. R N.
- Des nouvelles du fonctionnement du DAB
 - 1119 retraits en janvier 2023.
 - 1139 retraits en février 2023.
- Les chenilles processionnaires sont de retour, elles ont été classées dans la catégorie des animaux nuisibles, c'est une obligation pour les communes de les détruire mais pas encore pour les particuliers. Les Maires de France aimeraient que les préfets prennent des décrets obligeants tous les habitants à les combattre.

Informations sur les travaux en cours (ou à venir) présentées par M. Gérard Feys :

- L'avancement du SDA (schéma directeur d'assainissement) et les choix de travaux sont présentés.
- Le chantier du déplacement d'un compteur d'eau, chemin du bois Jarrier, pour réaliser un plateau de stockage des poubelles est en cours.
- Pour être en conformité avec les monuments de France, les travaux de toiture du DAB et du mur du parking Laverdy sont lancés.
- La remise en sécurité du système électrique du foyer est programmée pendant les vacances de Pâques (salle et scène).
- L'étanchéité de la toiture du dojo va être refaite.
- La deuxième phase de la vidéo protection est en cours.
- La rue des hauts champs et les bordures de la rue de la croix de Pierre vont être refaites.
- Le Caliu, les travaux de mise en sécurité du bâtiment sont faits. Deux appartements non touchés par l'incendie sont à nouveau opérationnels. La prochaine étape, concerne le restaurant. L'entreprise qui a réalisé la mise en sécurité doit passer lundi 3 Avril 2023 pour vider 2 poches d'eau dans deux appartements situés au-dessus du restaurant. Un expert passera ensuite pour la réouverture du restaurant. Ce chantier complexe avance très vite.

Informations sur l'école et la caisse des écoles présentées par Mme Nadine MANCEAU :

- Les effectifs pour 2023/2024 sont en hausse. Il y a 239 élèves à ce jour.
- Des rideaux vont être posés dans les anciennes classes alors que des films occultants vont être posés sur les fenêtres du réfectoire des maternelles.
- La fibre arrive à l'école un nouveau pare feu va être installé sur le système informatique.
- Deux classes tirées au sort, seront invitées à passer une journée au château de Neuville pour assister au tournage de l'émission du meilleur pâtissier de France.
- Les animations : Ventes de chocolats, après-midi jeux de société ont bien fonctionné.
- Une chasse aux œufs sera organisée le Lundi 10 Avril (pâques). Il y a déjà beaucoup d'inscrits.
- Un après-midi Ateliers participatifs sera organisé le 16/04/2023, les bénéfices serviront à acheter des jeux de cour pour les enfants de l'école.

Informations présentées par M. Etienne HAMMER :

- M. HAMMER souhaiterait qu'un fichier commun des animations soit mis en place entre la commune et les associations.
- Il annonce la prochaine organisation d'un loto, la fête du 14 Juillet et la fête de la pétanque.
- Il propose une réunion avec M. Le Maire et M. Le directeur de l'école sur la possibilité de créer un jumelage.
- Il annonce une grande fête sur le thème de la voiture de collection avec un superbe rallye à l'occasion de la journée du patrimoine.

PNR :

- La récolte des batraciens aux bruyères est en retard par rapport à l'année précédente moins 1000, par contre des nouvelles races font leur apparition (4 tritons crêtés).
- La nouvelle charte du PNR est en cours de réalisation.
- Une animation sur la journée de l'arbre a été faite au château de Neuville avec une présentation du travail de forestier faite par Aymar de la Bretèche.

Peut-on refaire l'histoire ?

- Une pièce de théâtre reprenant le procès de Landru sera jouée le 27 Mai 2023 à Gambais. Les 14 jurés seront tirés au sort dans l'assistance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h12.

Fait à Gambais, le 3 avril 2023



Le Maire,
Raphaël NVOIT